

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2015
Navette des crêtes
(Massif des Vosges)

VU l'arrêté préfectoral n°.... du

VU la délibération de la Commission Permanente du....., autorisant le Président du Conseil Général du (68, 88), à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil Régional (Alsace, Lorraine), à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de (Mulhouse, Colmar), à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de....., à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal du, autorisant le Maire de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par Nacer MEDDAH, le préfet de la région Lorraine, coordinateur du massif des Vosges
- Le Département du (68,88), représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin/Vosges**"
- La Région Lorraine/Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Alsace/Lorraine**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**"
- La Communauté d'agglomération de....., représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "....."
- La Communauté de communes de....., représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "....."
- La ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal susvisée, ci-après dénommée par la « **Ville de St Dié** »

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue une démarche touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Hautes Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les parties proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2013-2014-2015)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2013-2014-2015).
- Préparer le contenu d'un Pass « Massif des Vosges » visant l'autonomie financière du dispositif à partir de 2016.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Balades en navette des crêtes » (Cf. carte en annexe 2)

Après l'appel à candidature du 19 septembre 2012 les territoires participants sont :

- La Communauté de communes des Lacs et Hauts Rupts
- La Communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt
- La Communauté de communes de la Haute Meurthe
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes du Val d'Argent
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann - Cernay
- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- La Communauté de communes de la vallée de la Doller et Soultzbach
- La Ville de Saint-Dié-des-Vosges
- La Communauté d'Agglomération de Colmar
- La Communauté d'Agglomération de Mulhouse
- Le Conseil Général des Vosges
- Le Conseil Général du Haut-Rhin
- Le Conseil Régional de Lorraine
- Le Conseil Régional d'Alsace
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Article 3 : Modalités du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès à la route des crêtes et au sommet du Ballon d'Alsace.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

Le Conseil général des Vosges et le Conseil général du Haut-Rhin délèguent leurs compétences pour l'organisation de services réguliers publics de transport au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage de certaines liaisons et de la navette sommitale.

Article 4 : Modalités de l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches (âge moyen de 58 ans en 2012). Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2010 (en particulier des Allemands). De jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle en 2012 (82 vélos transportés depuis les vallées en 2012).

L'objectif des « balades en navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi il sera visé une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

- Chaque office du tourisme propose 1 ou 2 itinéraires pédestres (par exemple 1 en crête et 1 en descente) et 1 ou 2 itinéraires VTT (Idem).
- Ces itinéraires valorisent les atouts (par exemple : la gastronomie et les produits locaux par un pique-nique gourmand) et les acteurs du massif des Vosges (par exemple : les accompagnateurs en montagne, les structures d'éducation populaire ou d'initiation à l'environnement).
- Des produits marchands intégrant le transport devront être commercialisés de manière progressive. Les premiers pourront être proposés dès 2013.
- Le point de départ et le point d'arrivée correspondent à des arrêts de la navette des crêtes (ou TER Alsace/Lorraine).
- Les itinéraires utilisent des circuits pédestres et VTT déjà balisés et référencés. Ils sont également décrits (intérêt, longueur, dénivelé, temps, lieux de restauration, points d'eau, etc.).
- Pour le transport en navette ou en TER, les arrêts concernés, les heures de départ et d'arrivée de la randonnée sont indiqués clairement pour chacun des itinéraires.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices du tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands.
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices du tourisme pour la communication locale.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale.

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage des CG 68 et 88 pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage des CR Alsace et Lorraine pour l'optimisation des TER existants.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer le dimanche et la navette sur la route des crêtes.

Article 6 : Dispositions financières

Les modalités financières précises sont détaillées dans l'annexe 1. Cette annexe sera remise à jour chaque année et fera l'objet d'une nouvelle délibération par les territoires participants.

Pour le financement du transport, chaque maître d'ouvrage (AOT1 et AOT2) établit une convention avec ses partenaires financiers.

1. Le budget prévisionnel:

Le budget prévisionnel de la navette des crêtes (Massif des Vosges) est de :

| |
|--|
| 104 884 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2013 |
| 110 520 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2014 |
| 113 283 euros toutes taxes comprises (TTC) en 2015 |

Pour la saison 2013, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

La communication, la signalétique et les porte vélos

| Financeurs | Clés de répartition (% du BP) | Participation prévisionnelle (TTC) |
|-----------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Région Lorraine | 15 | 15 705 |
| Région Alsace | 15 | 15 705 |
| TOTAL | | 31 410 |

Le transport

| Financeurs | Clés de répartition (% du BP) | Participation prévisionnelle (TTC) |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Etat (massif) | 24 | 25 000 |
| Territoires | 39 | 40 655 |
| Recettes d'exploitation | 7 | 7 819 |
| TOTAL | | 73 474 |

Les Conseils Généraux des Vosges et du Haut-Rhin et les Régions Alsace et Lorraine participent dans le cadre de l'optimisation des moyens de transport existant à hauteur de :

- Conseil Général des Vosges :
- Conseil Général du Haut-Rhin : 6 000 €
- Région Alsace :
- Région Lorraine :

2. Notification de la convention

La notification de la présente convention devra être libellée à l'adresse suivante : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 7 : Durée de la convention

La navette des crêtes est étudiée pour une période de 3 ans (2013, 2014, 2015). Cette durée est également jugée adéquate pour asseoir la pérennité du dispositif par la recherche de nouveaux financements et par l'augmentation des recettes marchandes.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement des sommes dues par les Villes, les Communautés d'agglomération, les Communautés de communes, les Départements du Haut-Rhin et des Vosges, les Régions Alsace et Lorraine ainsi que de l'Etat.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. En cas de retrait d'une partie, une pénalité financière de 25% de sa participation prévisionnelle sera appliquée.

Article 9 : Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant dans les cas suivants :

- La création d'une nouvelle ligne,
- La création d'un produit touristique marchand unique,
- La participation d'un nouveau territoire

Article 10 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application des présentes et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Droits d'enregistrement et droit de timbre

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement et de droit de timbre.

Fait en 20 exemplaires à....., le

Pour le Département des Vosges

Le Président du Conseil général des
Vosges

Une page par signataire

Contrat notifié aux cocontractants le :

PROJET